

**L'arrêt de travail pour maladie
Et
Le maintien de salaire brut**

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Les indemnités journalières de Sécurité sociale
- ▶ La loi de mensualisation et le maintien du salaire brut
- ▶ L'établissement du bulletin de paie

Principe général

En d'arrêt de travail pour maladie, l'impact sur le salaire est le suivant :

- 1.** Déduction d'une retenue pour absence
- 2.** Versements d'indemnités journalières versées au salarié par la Sécurité sociale
- 3.** Complément de salaire sous forme d'un maintien de salaire versé par l'employeur.

Indemnités journalières, les conditions pour en bénéficier

Ces indemnités versées par la Sécurité sociale dans le cadre d'un arrêt de travail pour maladie; Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

Arrêt de maladie inférieur ou égal à 6 mois	Le salarié devra avoir cotisé durant 150 heures ou 90 jours durant les trois mois précédant l'arrêt de travail. OU Il devra avoir cotisé sur une Base égale à 1015 SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt de travail.
Arrêt de maladie supérieur à 6 mois	Le salarié devra être immatriculé depuis 12 mois à la date de l'arrêt de travail. Il devra avoir cotisé durant 600 heures durant les 12 mois précédant l'arrêt de travail. OU avoir cotisé sur une Base égale à 2030 SMIC horaire au cours des 12 mois ou 365 jours précédant l'arrêt de travail.

Indemnités journalières, le calcul

Assiette de calcul	Salaires bruts du trimestre précédant l'arrêt
Cas particulier en cas de salaires discontinus	Salaires bruts 12 mois précédant l'arrêt
Indemnité journalière brute (IJSS brute)	Assiette trimestrielle divisée par 91,25 jours * 50% OU Assiette des 12 mois divisée par 365 jours * 50%
Retenues salariales	Cotisation sociale généralisée (CSG) 6,20% Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) 0,50% Au total 6,70% des IJSS brutes
Limite brute sur la base de 1,8 SMIC 9,88 € * 35 H * 52 Semaines / 12 mois * 1,8	2 697,25 €
A qui sont versées ces indemnités ?	Au salarié ou à l'employeur qui le reverse au salarié sur le bulletin de paie (Mécanisme de la subrogation) Dans le cas de subrogation, il faut l'accord du salarié sauf maintien de salaire à 100% par l'employeur

Indemnités journalières, exemple de calcul

Les données

Arrêt pour maladie	Du 9 avril au 22 avril inclus
Salaires de base	2 500 €
Primes	Prime exceptionnelle de 500 € en janvier Prime de rendement : 1 000 € en février Prime d'ancienneté : 5% du salaire de base
Objectif	Calculer les indemnités journalières brutes et nettes

Les calculs

Assiette janvier	$2500 + 500 + 75$ Limité à 1,8 SMIC	2 697,25 € 3 075,00 €
Assiette février	$2 500 + 1 000 + 75$ Limité à 1,8 SMIC	2 697,25 € 3 575,00 €
Assiette mars	$2 500 + 75$	2 575,00 €
Assiette trimestrielle	$2 697,25 + 2 697,25 + 2 575$	7 969,50 €
Indemnité journalière brute	$7 969,50 / 91,25 \text{ jours} * 50\%$	43,67 €
Durée de l'arrêt	14 jours calendaires	
Durée de l'indemnisation	14 - 3 jours de carence	11 jours
Montant des indemnités brutes	$43,67 \text{ €} * 11 \text{ jours}$	480,37 €
CSG CRDS	$480,37 * 6,70\%$	32,18 €
Montant des indemnités versées	$480,37 - 32,18$	448,19 €

Le maintien de salaire par l'employeur

- ▶ L'employeur complète ainsi le montant des indemnités de Sécurité sociale par un maintien de salaire.
- ▶ Les règles en sont fixées par les conventions collectives, accords ou usage d'entreprise
- ▶ Dans le cas où l'entreprise ne relèverait pas d'une obligation de maintien, la loi de mensualisation la loi du 19 janvier 1978, dont les dispositions ont été reprises dans le nouveau Code du travail s'appliquerait et le salarié aurait une possibilité de bénéficier de ce complément.
- ▶ **Deux types de maintien sont possibles :**
 - ▶ Le maintien du salaire brut et le maintien du salaire net.
 - ▶ Les deux ne sont pas équivalents car les indemnités versées par la Sécurité sociale ne sont pas assujetties à cotisations salaire et patronales. Seules les cotations de CSG et CRDS s'appliquent.
 - ▶ Le maintien brut est donc plus avantageux pour le salarié et peut lui permettre de gagner plus qu'en cas de travail effectif.
 - ▶ Si l'accord ou la convention ne mentionne pas le type de maintien, l'employeur a la possibilité d'appliquer le maintien de salaire net.
- ▶ **Dans cette vidéo, nous étudierons le maintien de salaire brut issu de la loi sur la mensualisation.**

Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation

<u>Conditions</u>	
Ancienneté du salarié	Au minimum un an d'ancienneté
Justification de l'incapacité	Certificat médical envoyé dans les 48 heures
Lieu des soins	France ou Union européenne
<u>Le montant du maintien</u>	
Délai de carence	7 jours calendaires
Pourcentage de maintien	90% du salaire brut durant 30 jours 2/3 après ces 30 jours Ces pourcentages sont augmentés de 10 jours par périodes entières d'ancienneté au-delà de 5 ans avec un maximum de 90 jours par période.
Pourcentage réel à la charge de l'employeur	Il s'agit du pourcentage de maintien <u>sous déduction des indemnités journalières</u> soit $90\% - 50\% = 40\%$ pendant 30 jours puis $2/3 - 50\% = 16,67\%$ sur les 30 jours suivants.
Conditions d'application	Si aucune convention collective, accord de branche ou d'entreprise ou usage plus favorables ne s'applique.

Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation

Résumons les droits du salarié

Du 1^{er} au 3^{ème} jour de maladie	3 jours sans indemnité journalière et aucun maintien de salaire
Du 4^{ème} au 7^{ème} jour de maladie	4 jours d'indemnisation journalière et aucun maintien de salaire
À partir du 8^{ème} au 37^{ème} jour	Indemnisation journalière et maintien de salaire par l'employeur Soit 90% - indemnisation journalière perçue
À partir du 38^{ème} jour au 67^{ème} jour	Indemnisation journalière et maintien de salaire par l'employeur Soit 2/3 - indemnisation journalière perçue

Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation, exemple

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 100 €
Arrêt de maladie	Du lundi 6 au 24 inclus soit 19 jours calendaires
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail soit $22 \text{ J} * 7 \text{ h} = 154 \text{ h}$ pour ce mois.
Taux de retenues salariales prévoyance incluse	23,8%
<u>Les calculs préalables</u>	
Durée de l'absence en jours de travail	15 jours ouvrés soit $15 * 7\text{h} = 105$ heures ouvrées
Taux horaire du mois pour calcul de l'absence	$2\ 100 / 154 \text{ heures} = 13,64 \text{ €}$
Retenue pour absence	$105 \text{ h} * 13,64 \text{ €} = 1\ 432,20 \text{ €}$
Indemnité journalière brute	$2\ 100 * 3 \text{ mois} / 91,25 \text{ jours} * 50\% = 34,52 \text{ € bruts}$
CSG CRDS sur une journée d'indemnisation	$34,52 \text{ €} * 6,70\% = 2,31 \text{ €}$
Indemnité journalière nette	$34,52 - 2,31 = 32,21 \text{ €}$
Nombre de jours calendaires indemnisés	19 - 3 jours de carence = 16 jours
Indemnités journalières brutes	$16 * 34,52 \text{ €} = 552,32 \text{ €}$
Indemnités journalières nettes	$16 * 32,21 \text{ €} = 515,36 \text{ €}$

Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation, exemple

<u>Les périodes d'indemnisation et rémunération</u>	
Du 6 au 8	Aucune indemnisation, ni rémunération
Du 9 au 12	4 indemnités journalières * 34,52 € = 138,08 €
Du 13 au 26 (Maintien)	12 indemnités journalières * 34,52 € = 414,24 €
	Maintien = 10 jours ouvrés * 7 heures * 13,64 € * 90% = 859,32 € Maintien sous déduction des indemnités = 859,32 - 414,24 = 445,08 €

Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation, exemple

<u>Calcul de la paie sans subrogation</u>		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	105 h * 13,64 € =	- 1 432,20 €
Maintien de salaire	859,32 - 414,24	+ 445,08 €
Salaire brut	2 100,00-1 432,20+445,08	1 112,88 €
Retenues salariales	1 112,88 * 23,8%	264,87 €
Net à payer	1 112,88 - 264,87	848,01 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		515,36 €
<u>Calcul de la paie avec subrogation</u>		
Salaire brut	2 100,00-1 432,20+445,08	1 112,88 €
Retenues salariales	1 112,88 * 23,8%	264,87 €
Net à payer	1 112,88 - 264,87 + 515,36	1 363,37 €

Même cas, mais une autre présentation

Certains logiciels de paie ne font pas apparaître en brut le maintien net mais décompose en deux lignes :

- Maintien brut en positif
- Indemnités journalières en négatif.

Le résultat sera identique

<u>Calcul de la paie sans subrogation</u>		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	105 h * 13,64 €	- 1 432,20 €
Maintien brut de salaire		+ 859,32 €
Indemnités journalières durant le maintien		- 414,24 €
Salaire brut		1 112,88 €
Retenues salariales	1 112,88 * 23,8%	264,87 €
Net à payer	1 112,88 - 264,87	848,01 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		515,36 €